

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N°09**

**22 Juillet 2010**

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté n° 2010 - 1305 du 05 juillet 2010 accordant délégation de signature à Monsieur François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, dans le cadre de la suppléance du préfet et du secrétaire général pour la journée du 08 juillet 2010 ..... **p 501**

Arrêté n° 2010- 1346 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine , en matière d'attributions générales ..... **p 502**

Arrêté n° 2010- 1347 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Serge LEROY directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire ..... **p 507**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**BUREAU DU CABINET**

Arrêté n°2010-1247 du 10 juin 2010 décernant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ..... **p 508**

Arrêté n ° 2010-1248 du 10 juin 2010 décernant la médaille d'argent avec rosette des sapeurs-pompiers ..... **p 510**

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE LA PROTECTION  
CIVILE**

Arrêté n°2010-1232 du 24 juin 2010 accordant le renouvellement de l'agrément de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme Comité départemental de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours ..... p 511

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2010-1295 du 5 juillet 2010 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ..... p 512

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2010-1085 du 3 juin 2010 approuvant la carte communale de Génicourt-sur-Meuse ..... p 514

Arrêté n° 2010-1106 du 8 juin 2010 portant nomination d'inspecteurs des installations classées ..... p 514

Arrêté n° 2010-1148 du 14 juin 2010 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Vouthon-Bas ..... p 515

Arrêté n° 2010-1163 du 15 juin 2010 appliquant le régime forestier aux communes de Beausite-Ippecourt-Julvécourt-Nubécourt-Ville-sur-Cousances et Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Deux Vallées ..... p 515

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n° 2010-1318 du 7 juillet 2010 validant l'adhésion de nouvelles communes à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse ..... p 520

Arrêté n°2010-1390 du 13 juillet 2010 constatant le retrait du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain ..... p 521

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

Arrêté n° 2010 -1316 du 06 juillet 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse ..... p 524

Arrêté n° 2010.1317 du 06 juillet 2010 portant nomination d'un régisseur auprès de la régie d'avances des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse ..... p 525

**BUREAU DU PILOTAGE DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

Décision n°2010-1227 du 24 juin 2010 portant agrément de « l' Association Meuse Nature Environnement » en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail ..... p 526

Décision n°2010-1261 du 29 juin 2010 portant agrément de l' Association « Val de Biesme Insertion », en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.333-17-1 du code du travail ..... p 527

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2010-0146 du 22 juin 2010 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse compétente pour les opérations d'aménagement foncier engagées avant le 1er janvier 2006 ..... p 527

Arrêté n° 2010-0156 du 6 juillet 2010 clôturant le remembrement de Void-Vacon et ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement ..... p 529

Arrêté n° 2010-0160 du 12 juillet 2010 rectifiant le périmètre de l'opération de remembrement de Void-Vacon ..... p 530

**REGION LORRAINE**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté n° 2010-02 modifié du 23 juin 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine..... p 531

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES**

Décision du 21 juin 2010 du Préfet de la région lorraine habilitant M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse pour la gestion du FEDER 2000-2006 (Fonds Européens de Développement Régional) ..... p 539

Décision du 21 juin 2010 du Préfet de la région lorraine habilitant M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse pour la gestion du FEDER 2007-2013 (Fonds Européens de Développement Régional) ..... p 542

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 02/2010 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en faveur de L'Unité Territoriale de la Meuse pris par M. Serge LEROY, en qualité de directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Lorraine ..... p 544

Arrêté n° 06/2010 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pris par M. Serge LEROY, en qualité de directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ..... p 546

Arrêté n° 09/2010 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en faveur du Secrétaire Général de la Direccte Lorraine pris par M. Serge LEROY, directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ..... p 547

**AVIS DIVERS**

**CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN**

Décision du 13 juillet 2010 d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel qualifié -option électricité- ..... p 549

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Arrêté n°2010 - 1305 du 05 juillet 2010 accordant délégation de signature à Monsieur François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, dans le cadre de la suppléance du préfet et du secrétaire général pour la journée du 08 juillet 2010**

**(Article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)**

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n°2009-2450 du 4 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n°2009-2453 du 4 novembre 2009 accordant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Considérant qu'il y a lieu, le jeudi 08 juillet 2010, de pourvoir à l'absence concomitante de M. Eric LE DOUARON, préfet de la Meuse et de M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, est chargé, le jeudi 08 juillet 2010, d'assurer la suppléance de M. Eric LE DOUARON, préfet de la Meuse et de M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

**Article 2** : Dans le cadre de cette suppléance, la délégation de signature accordée par l'arrêté n°2009-2450 du 4 novembre 2009 à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, est étendue le jeudi 08 juillet 2010, aux délégations accordées par arrêté préfectoral n°2009-2453 du 4 novembre 2009 à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010- 1346 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine , en matière d'attributions générales**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à l'effet de signer, dans le cadre de

ses attributions et compétences et au nom du Préfet de la Meuse, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de la Meuse :

## 1) Travail et Emploi

Domaines de compétence	Textes (Code du Travail : CT)
<p><b>1 - Salaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile</li> <li>- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile</li> <li>- remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale</li> </ul>	<p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II            CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p>
<p><b>2 – Négociation collective</b></p> <p>Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitres I et II</p>
<p><b>3 – Agences de mannequins</b></p> <p>Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins</p>	<p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II – Chapitre III</p>
<p><b>4 – Travailleurs étrangers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions et visas portant sur les autorisations de travail</li> <li>- visa des conventions de stage</li> <li>-</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II            CEDESA – Livre III</p>
<p><b>5 – Apprentissage et Alternance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrats d'apprentissage</li> <li>- décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</li> <li>- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public</li> <li>- agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public</li> <li>- contrat de professionnalisation</li> <li>-</li> </ul>	<p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n°92-675 du 17/07/1992            Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V</p>
<p><b>6 – Congés payés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés</li> <li>- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li> <li>-</li> </ul>	<p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p>
<p><b>7 – Emploi</b></p> <p>7.1 – Chômage partiel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel</li> <li>- conventions de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel</li> <li>- décisions relatives à la situation des salariés employés par une entreprise en suspension temporaire d'activité (au-delà de 3 mois)</li> <li>- conventions d'activité partielle de longue durée</li> <li>- participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p>

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p>7.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés</li> <li>- d'allocation temporaire dégressive</li> <li>- de congés de conversion</li> <li>- de cellule de reclassement</li> <li>- de formation et d'adaptation professionnelle</li> <li>- de cessation d'activité de certains travailleurs salariés</li> <li>- de conversion, d'adaptation ou de prévention</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p>
<p>7.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II</p>
<p>7.4 – Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords pour l'emploi</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II</p>
<p>7.5 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE. Prime retour à l'emploi.</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitres I, III et IV</p>
<p>7.6. – Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre IV</p>
<p>7.7 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique. Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre II</p>
<p>7.8 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p>
<p>7.9 – Conventions de promotion de l'emploi</p>	<p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p>
<p>7.10 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre I</p>
<p>7.11 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p>	<p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p>
<p>7.12 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p>	<p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III</p>
<p>7.13 – Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)</p>	<p>Loi n°78-763 du 19/07/1978</p>
<p>7.14 – Décisions embauche en ZRU et ZUS</p>	<p>Loi n°96-987 du 14/11/1996</p>



Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p><b>8 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</li> <li>- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</li> <li>- refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p>
<p><b>9 – Formation professionnelle et certification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</li> <li>- remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</li> <li>- validation des acquis de l'expérience</li> </ul>	<p>Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002</p>
<p><b>10 – Travailleurs handicapés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi)</li> <li>- agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés Exonération partielle de l'obligation d'emploi.</li> <li>- subvention d'installation des travailleurs handicapés</li> <li>- aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés</li> <li>- conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés</li> <li>- décisions sur la reconnaissance de la lourdeur du handicap</li> <li>- conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées</li> <li>- prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre I</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II</p>
<p><b>11 – Conseiller du salarié</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission</li> <li>- remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié</li> </ul>	<p>CT : 1<sup>ère</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p>

## 2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

dans le cadre du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
- agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2<sup>ème</sup> alinéa) ;

- dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
- retrait ou suspension d'agrément (article 39).

- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1er mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;

- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1er mars 1990) ;

- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n°81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;

- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;

- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1er juillet 1976, article 14) ;

- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;

- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

### 3) Développement industriel et technologique

Décisions, actes et correspondances prises en application de la politique de développement industriel dans les conditions définies par le décret n°83-568 du 27 juin 1983.

### 4) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprise, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

### 5) Organisation, fonctionnement des services et gestion du personnel

Décisions, actes et correspondances concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;
- la gestion des personnels dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes en vigueur.

**Article 2** : M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine peut, sous sa responsabilité et au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 3** : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au premier ministre
- aux ministres
- aux parlementaires

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au président du conseil régional
- au président du conseil général

**Article 4** : L'arrêté n°2009-1363 du 6 juillet 2009 est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010- 1347 du 09 juillet 2010 portant délégation de signature à M.Serge LEROY directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 portant nomination de M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'organisation des budgets opérationnels de programmes centraux et régionaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) de la mission Travail-Emploi :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

**Article 2** : Demeurent réservés à ma signature :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n°2004 -374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du "passer outre" prévue par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

**Article 3** - Un compte rendu d'utilisation des crédits me sera adressé trimestriellement.

**Article 4** - M. Serge LEROY, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2009-1363 du 06 juillet 2009 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier TILLET, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Meuse, est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la Préfecture de Meuse et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse.

Le Préfet  
Eric LE DOUARON

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

**Arrêté n°2010-1247 du 10 juin 2010 décernant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

**-promotion du 14 juillet 2010-**

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant mesure de déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée.

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers professionnels, modifié le 12 décembre 1999,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour avoir constamment fait preuve de dévouement, des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

### **Catégorie ARGENT** :

#### Messieurs :

- **Jean-Marc AUSSEL**, caporal-chef au centre d'intervention de Verdun,
- **Pascal CHEREAU**, caporal-chef au centre d'intervention de Dieue-sur-Meuse,
- **José DOS SANTOS**, sergent-chef au centre d'intervention de Saint-Mihiel,
- **Bruno FREMONT**, médecin capitaine au centre d'intervention de Verdun,
- **Frédéric GILLON**, caporal-chef au centre d'intervention de Marville,
- **Dominique HUMBERT**, sergent au centre d'intervention de Dieue-sur-Meuse,
- **Denis LOMBARD**, adjudant au centre d'intervention de Vaucouleurs,
- **Thierry LUCION**, caporal-chef au centre d'intervention de Pagny-sur-Meuse,
- **Sébastien MANSUY**, sergent-chef au centre d'intervention de Void,
- **Patrick MATHELIN**, sergent-chef au centre d'intervention de Pagny-sur-Meuse,
- **Christian MICHELOT**, caporal-chef au centre d'intervention de Vaucouleurs,
- **Alain REGNAULD**, caporal-chef au centre d'intervention de Montfaucon,
- **Dominique URIOT**, lieutenant au centre d'intervention de Vaucouleurs,
- **Pascal MOUGINE**, caporal-chef au centre de détention de Dieue-sur-Meuse,

### **Catégorie VERMEIL** :

#### Messieurs :

- **Bernard BRIX**, lieutenant au centre d'intervention de Dieue-sur-Meuse,
- **Bruno CHAROY**, adjudant-chef au centre d'intervention de Maxey-sur-Vaise,
- **Martial FOURY**, lieutenant au groupement sud,
- **Michel MARKO**, caporal-chef au centre d'intervention de Dieue-sur-Meuse,
- **Fabrice PIERRE**, caporal-chef à la direction départementale.

### **Catégorie OR** :

#### Messieurs :

- **Yannick BOURGEOIS**, caporal-chef au centre d'intervention de Dieue-sur-Meuse,
- **Michel ETIENNE**, sapeur-pompier au centre d'intervention de Dammarie-sur-Saulx,
- **Gilles FOUREAUX**, caporal-chef au centre d'intervention de Revigny-sur-Ornain,
- **Gérard GUETRELLE**, caporal-chef au centre de Dammarie-sur-Saulx,
- **Germain HENRION**, sergent au centre d'intervention de Montmédy,

- **Patrick HUNTER**, major au centre de secours de Verdun,
- **Bernard JACQUOT**, sapeur pompier au centre d'intervention de Dieue-sur-Meuse,
- **Patrick PICQUART**, sergent-chef au centre d'intervention de Bar-le-Duc,
- **Patrice ZABOWSKI**, adjudant-chef au centre d'intervention de Verdun.

**Article 2** : Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de VERDUN et COMMERCY, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bar le Duc, le 10 juin 2010

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n ° 2010-1248 du 10 juin 2010 décernant la médaille d'argent avec rosette des sapeurs-pompiers**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant mesure de déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 4 mars 1981, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur avec rosette des Sapeurs-Pompiers décernée pour services exceptionnels,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour avoir rendu des services exceptionnels, la médaille d'argent avec rosette est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Messieurs :

- **André GILSON**, capitaine au centre d'intervention de Boulogny,
- **Didier MUNIER**, infirmier au centre d'intervention de Verdun

**Article 2** : Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE LA PROTECTION  
CIVILE**

**Arrêté n°2010-1232 du 24 juin 2010 accordant le renouvellement de l'agrément de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme Comité départemental de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours**

Le Préfet de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément accordé au Comité départemental de la FFSS de la Meuse, est renouvelée afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civique PSC1
- Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2
- Pédagogie Appliquée aux Emplois et activités de classe1
- Pédagogie Appliquée aux Emplois et activités de classe3
- Brevet National des Moniteurs de Premiers Secours
- Brevet Nationale de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le numéro d'agrément est le 55.93-2546.1.02

Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignements.

**Article 2** : L'arrêté n°2008-1584 du 30 juin 2008 est abrogé.

**Article 3** : Le Comité départemental de la FFSS de la Meuse s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions organisées,
- c) assurer ou faire assurer la formation de ses moniteurs,
- d) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

**Article 4** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du comité départemental de la FFSS de la Meuse, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formations,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'habilitation.

**Article 5 :** Le Directeur des services du Cabinet et le chef du service interministériel de défense et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2010-1295 du 5 juillet 2010 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural**

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural, est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Cette liste sera mise à jour régulièrement pour tenir compte des changements d'activités des formateurs ainsi que des nouvelles demandes.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2010-134 du 21 janvier 2010 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les formateurs habilités, les Sous-Préfets de VERDUN et de COMMERCY, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et diffusé sur le site internet de la Préfecture [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT



**Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux**

<b>Identité du formateur</b>	<b>Adresse professionnelle</b>	<b>Coordonnées téléphoniques</b>	<b>Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Lieux de délivrance des formations</b>
M. PROD'HON Sylvain	Au Domaine de Maryanne 20 Rue Haute 55200 FRÉMERÉVILLE SOUS LES COTES	06.21.69.66.55	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques + Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	55200 FRÉMERÉVILLES SOUS LES COTES 20 Rue Haute  Au domicile des particuliers
Mme CHARLES Catherine	Établissement canin de POURU-AUX-BOIS 1 Route de Pouru Saint Rémy 08140 POURU AUX BOIS	03.24.26.32.15	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	08140 POURU AUX BOIS 1 Route de Pouru Saint Rémy  Le cas échéant, dans une salle ou un local mis à disposition par les collectivités locales du département de la Meuse
M. MICHAUX Jean-Michel	Institut Scientifique et Technique de l'Animal en Ville (I.S.T.A.V.) 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01.43.62.67.82	Docteur vétérinaire	I.S.T.A.V. 85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS  ou dans tout autre local mis à disposition par les collectivités locales
M. THIRIOT Romuald	6 Route de Rougemont 25110 BAUME LES DAMES	03.63.35.41.01 ou 06.72.13.53.72	Brevet Professionnel "Educateur canin"	Au domicile des particuliers
M. DESREUX Henry	LA CORVÉE 08250 APREMONT	06.64.93.52.42	Certificat de capacité pour le dressage et l'éducation de chiens + Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	Au domicile des particuliers

Melle STEUER Géraldine	Le Bois Bachin 55120 LES ISLETTES	06.83.23.72.59	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	55120 LES ISLETTES Salle des Fêtes
Mme DOUROUX – LAPEL Pascale	Clinique vétérinaire Saint-François 14 Rue du Fort de Vaux 55100 VERDUN	06.18.71.39.75	Docteur vétérinaire	Clinique vétérinaire Saint-François 14 Rue du Fort de Vaux 55100 VERDUN
M. JOSEPH Régis	15 Rue Derrière Saint-Paul 55840 THIERVILLE SUR MEUSE	06.45.49.02.07	Conseiller technique cynotechnique de la Sécurité Civile	55840 THIERVILLE SUR MEUSE 15 Rue Derrière Saint Paul  Au domicile des particuliers
M. CHARPENTIER Ludovic	12 Rue Grande 55260 RAIVAL	03.29.45.81.54 ou 06.83.35.11.84	Brevet Professionnel "Educateur canin"	Au domicile des particuliers

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES**

**Arrêté n°2010-1085 du 3 juin 2010 approuvant la carte communal e de Génicourt-sur-Meuse**

Par arrêté n°2010-1085 du 3 juin 2010, il a été approuvé la carte communale de GENICOURT SUR MEUSE conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la Préfecture de la Meuse, à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie de GENICOURT SUR MEUSE.

**Arrêté n°2010-1106 du 8 juin 2010 portant nomination d'inspecteurs des installations classées**

Par arrêté préfectoral n°2010-1106 du 8 juin 2010, M. Christophe TEJEDO, ingénieur de l'industrie et des mines, M. Fabrice JOGUET-RECORDON, ingénieur de l'industrie et des mines et Mme Anne-Marie LOSTRIAT, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, ont été désignés en qualité d'inspecteur des installations classées dans le département de la Meuse.

**Arrêté n°2010-1148 du 14 juin 2010 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Vouthon-Bas**

Le Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de VOUTHON BAS et désignée ci-après :

Territoire communal de TAILLANCOURT					
Section	n° parcelle	Lieudit	Contenance		
			Ha	a	Ca
C1	10	Le Petit Chênois	36	35	40
TOTAL			36	35	40

**Article 2 :**

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- le directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,
- le maire de VOUTHON BAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de VOUTHON BAS, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Sous-Préfet de COMMERCY.

Bar-le-Duc, le 14 juin 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010-1163 du 15 juin 2010 appliquant le régime forestier aux communes de Beausite-Ippecourt-Julvecourt-Nubécourt-Ville-sur-Cousances et Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Deux Vallées**

Le Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant aux communes de BEAUSITE, IPPECOURT, JULVECOURT, NUBECOURT et VILLE SUR COUSANCES ainsi qu'au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Deux Vallées et désignées en annexe.

**Article 2 :** Les arrêtés préfectoraux portant soumission au régime forestier de parcelles appartenant aux communes de BEAUSITE, IPPECOURT, JULVECOURT, NUBECOURT et VILLE SUR COUSANCES ainsi qu'au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Deux Vallées, antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

**Article 3 :**

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE, -
- le directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,
- les maires de BEAUSITE, IPPECOURT, JULVECOURT, NUBECOURT et VILLE SUR COUSANCES,
- le président du Syndicat Forestier des Deux Vallées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes de BEAUSITE, IPPECOURT, JULVECOURT, NUBECOURT et VILLE SUR COUSANCES et au siège du Syndicat Forestier des Deux Vallées dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Sous-Préfet de VERDUN

BAR LE DUC, le 15 juin 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**ANNEXE**

Propriétaire	territoire communal	Section et n° de feuille	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface	Origine
Beausite	Beauzée / Aire	ZH	7	Derrière les côtes	20570	13/11/92
	Total Beauzée sur aire				20570	
	Deuxnouds	152 ZI	14	Bois de Deuxnouds	88752	2009
		152 ZI	16		290872	2009
		152 ZI	29	Saint Pierrevaux	11722	2009
		152 ZI	32	La fourchette	29341	2009
	Total Deuxnouds				420687	
	Séraucourt	486 B	256	Vaux paquée	15220	origine
		486 B	257		116370	origine
		486 B	681		10	2004
		486 ZB	24p		45100	origine
		486 ZB	24p		33200	13/11/92
	Total Séraucourt				209900	
	<b>Total Beausite</b>				<b>651157</b>	
Ippécourt	Ippécourt	AD	44	Le gironcelle	13890	origine
		AD	45		16091	origine
		AD	46		16183	origine
		AD	47		16013	origine
		AD	48		16477	origine
		AD	49		15976	origine
		AD	50		16470	origine
		AD	51		29350	origine
		AD	52		28887	origine
		AD	53		27950	origine

		AD	54		18109	origine
		AD	55		18086	origine
		AD	56		18214	origine
		AD	57		18057	origine
		AD	58		18108	origine
		AD	59		18310	origine
		AD	60		18050	origine
		AD	61		18320	origine
		AD	147	Les petits houys	28660	origine
		AD	148		27410	origine
		AD	119	Le haut firty	16760	origine
		AD	120		16196	origine
		AD	121		16613	origine
		AD	122		16270	origine
		AD	123		16460	origine
		AD	124		16400	origine
		AD	125		16890	origine
		AD	126		16613	origine
		AD	127		16680	origine
		AD	128		16480	origine
		AD	129		72720	origine
		AH	253		46640	origine
		ZE	7		Gironcelle	38380
		ZE	10	13050		origine
		ZH	1	Le sanglier	4720	origine
		ZK	20	Les éterpieds	7760	2009
		ZK	21		33520	13/11/92
		ZK	22		7190	origine
<b>Total Ippécourt</b>					<b>787953</b>	origine

**ANNEXE**

Julvécourt	Julvécourt	ZE	26c	Aux caquettes	14630	origine
		ZH	17	La pièce du bois d'orme	23730	origine

		ZH	18		19246	origine
		ZH	19		17500	origine
		ZH	20		18741	origine
		ZH	21		16380	origine
		ZH	22		13389	origine
		ZH	23		11858	origine
		ZH	24		12237	origine
		ZH	25		13127	origine
		ZH	26		33520	origine
		ZH	27		30391	origine
		ZH	28		12287	origine
		ZH	29	Gironsel	12343	origine
		ZH	30		12152	origine
		ZH	31		12081	origine
		ZH	32		14610	origine
		ZH	33		11770	origine
		ZH	34		11575	origine
		ZH	35		14298	origine
		ZH	36		12895	origine
		ZH	37		7576	origine
		ZH	38		9989	origine
		ZH	39		13700	origine
<b>Total Julvécourt</b>					<b>370025</b>	
Nubécourt	Bulainville	086 ZH	23	Le chanet	73895	27/05/99
		086 ZH	19		129455	origine
		086 ZB	8c	Le saucy	229760	origine
		086 ZC	3	Renonlieu	216425	origine
<b>Total Nubécourt</b>					<b>649535</b>	
Ville sur Cousances	Ville sur Cousances	A	662	Le vausel Nicolas Thomas	69000	origine
		A	663		100	origine
		A	664		117665	origine
		A	665		2915	origine
		A	666	Le muniel	71600	origine

		A	658	Les belles places	1280	2004
		A	1818		7800	2009
		A	1820		14820	2009
		ZI	9	Les hawis	19530	2009
	Les Soushemes Rampont	D	800	Bois de Ville sur Cousances	73240	origine
		D	801		32540	origine
		D	802		285105	origine
		D	1044		44775	origine
<b>Total Ville sur Cousances</b>					<b>740370</b>	13/11/92
Le Syndicat	Osches	B	20	La vaux warin	431945	15/07/99
		B	22		208400	
<b>Total le Syndicat</b>					<b>640345</b>	
<b>Total général</b>					<b>3839385</b>	
<p>Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour, BAR LE DUC, le 15 juin 2010 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Laurent BUCHAILLAT</p>				Surface à l'origine du Sundicat	2495138	
				(surface modifiée suite à LGV*)	424710	
				Arrêté préfectoral du 13/11/1992	551685	
				Arrêté préfectoral du 27/05/1999	73895	
				Arrêté préfectoral du 27/05/1999	208400	
				Surface prise en compte en 2004	39670	
				En cours suite à achat 2009	49910	
				En cours suite à LGV 2009*	-4023	
<b>Total</b>				<b>3839385</b>		

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n°2010-1318 du 7 juillet 2010 validant l'adhésion de nouvelles communes à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-2280 du 21 octobre 1997 portant création de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM),

Vu les arrêtés préfectoraux n°02-178 du 31 janvier 2002, n°04-1742 du 6 août 2004, n°05-1072 du 11 mai 2005, n°06-3049 du 9 novembre 2006 et n°09-0960 du 18 mai 2009 relatifs à l'adhésion de nouvelles collectivités à la FUCLEM,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Baudonvilliers, Chardogne, Flassigny, Lavincourt, Le Neufour et Quincy-Landzécourt sollicitant l'adhésion de leur commune à la FUCLEM,

Vu la délibération du 26 février 2010 par laquelle le comité syndical de la FUCLEM donne son accord à ces adhésions,

Vu les délibérations des communes et établissements publics membres se prononçant en faveur de ces adhésions,

Vu l'avis réputé favorable des autres communes et établissements publics membres du syndicat,

Vu l'arrêté n°09-2084 du 25 septembre 2009 validant l'adhésion de la commune de Dompcevrin au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Pierrefitte,

Vu l'arrêté n°09-2270 du 13 octobre 2009 validant l'adhésion des communes de Beaulieu-en-Argonne, Brizeaux, Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Lachalade, Nubécourt, Seuil d'Argonne, Sommeilles et Waly au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Souilly,

Vu l'arrêté n°2010-1026 du 27 mai 2010 par lequel le Sous-Préfet de Verdun valide l'adhésion des communes de Lamouilly et Nepvant au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Nord Meusien,

Vu la liste actualisée des communes et établissements publics membres de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les communes de Baudonvilliers, Chardogne, Flassigny, Lavincourt, Le Neufour et Quincy-Landzécourt sont autorisées à adhérer à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse.

**Article 2** : La liste à jour des communes et établissements publics membres de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse est annexée au présent arrêté.



**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la FUCLEM, aux présidents des communautés de communes, aux présidents des syndicats intercommunaux d'électrification et aux maires des communes membres, et pour information, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Eric Le DOUARON

**Arrêté n° 2010-1390 du 13 juillet 2010 constatant le retrait du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain**

Le Préfet de la Meuse,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, et L.5211-19,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date des 22 octobre et 6 novembre 1980 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain, et les statuts correspondants,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date des 6 et 9 décembre 1982 validant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (session du 28 septembre 2009) par laquelle le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle confirme sa volonté de se retirer du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain,

Vu la délibération du 11 décembre 2009 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain accepte le retrait du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au 30 juin 2010 et approuve un projet de protocole modifié relatif à l'accompagnement du syndicat mixte après le retrait du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du 29 mars 2010 (session du 22 mars 2010) par laquelle le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle entérine son retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain au 30 juin 2010 et approuve le protocole relatif à l'accompagnement du syndicat mixte,

Vu la délibération du 11 février 2010 par laquelle le Conseil Général de la Meuse se prononce favorablement sur la demande de retrait du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain sous réserve du respect du protocole relatif à l'accompagnement du syndicat mixte,

Vu la délibération du conseil municipal de Montmédy approuvant le retrait du département de Meurthe-et-Moselle du syndicat mixte, ainsi que les termes du protocole de retrait,

Vu la délibération du conseil municipal de Villers-le-Rond se prononçant en faveur du retrait du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle du syndicat mixte,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Longuyon et Saint-Jean-les-Longuyon prenant acte du retrait du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle du syndicat mixte,

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Marville,

Vu le protocole relatif à l'accompagnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain signé par le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain,

Vu les avis favorables du Sous-Préfet de Verdun et du Sous-Préfet de Briey,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le retrait du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain est accepté, selon les modalités prévues dans le protocole relatif à l'accompagnement du syndicat mixte annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre de notification au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain, aux Présidents des Conseils Généraux de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, aux Maires des communes de Longuyon, Saint-Jean-les-Longuyon et Villers-le-Rond situées en Meurthe-et-Moselle et de Marville et Montmédy situées en Meuse, ainsi que pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Sous-Préfet de Briey, aux Directeurs Départementaux des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, aux Directeurs Départementaux des Territoires de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Il sera, en outre, publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Le Préfet de la  
Meuse  
Eric Le  
DOUARON

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
La Sous-Préfète chargée de mission  
Juliette TRIGNAT

### **Protocole relatif à l'accompagnement du syndicat mixte d'aménagement de la base de plein-air et de loisirs de la vallée de l'Othain**

#### **Entre**

Le département de Meurthe-et-Moselle, dénommé ci-après « département » et représenté par le président du conseil général, monsieur Michel DINET, en vertu de la délibération du 28 septembre 2009 et en vertu de la délibération du 22 mars 2010,

#### **Et**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Base de Loisirs et de Plein Air de la Vallée de l'Othain, dénommé ci-après « SMVO » et représenté par son président, monsieur Christian ARIES, en vertu de la délibération du 11 décembre 2009,

#### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Lors de sa session du 28 septembre 2009, le conseil général de Meurthe-et-Moselle a délibéré pour confirmer et officialiser sa demande de retrait du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Base de Loisirs et de Plein Air de la Vallée de l'Othain au 31 décembre 2009.

Cette décision a été portée à la connaissance des membres du comité syndical lors de sa réunion du 11 décembre 2009.

Les représentants du département et du SMVO se sont donc retrouvés pour définir les modalités de sortie précisées dans le présent protocole.

## **IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent protocole vise à établir les modalités d'accompagnement du SMVO après le retrait du département au 30 juin 2010.

### **Article 2 : Acceptation du retrait**

Le SMVO approuve le retrait du département à compter du 30 juin 2010 et prend toutes mesures et délibérations nécessaires à l'aboutissement de celui-ci en temps et heure.

### **Article 3 : Modalités financières du retrait du département**

Afin de permettre au SMVO de préparer sa transition, le département s'engage à l'accompagner pendant 2 ans.

En matière de fonctionnement, le département versera, au titre de ses crédits centraux ou territorialisés, une subvention :

en 2010 : de 100 % maximum du montant versé en 2009 qui était de 40 020 €,

en 2011 : de 100 % maximum du montant versé en 2009 sous réserve des dépenses et recettes réelles réalisées en 2010 et sans prendre en compte les dépenses d'animation.

Toutefois, ces participations seront subordonnées à la production avant avril de l'année considérée des budgets prévisionnels justifiant les dépenses et recettes et des réalisations de l'année précédente et ne sauraient dépasser, en fonctionnement, 60 % de la participation des autres membres en 2010 et 60 % en 2011.

En matière d'investissement, le département confirme sa participation au Programme Prévisionnel dit PPI 2009/2010, au titre de ses crédits centraux, à raison d'une subvention :

- en 2009 : de 385 000 € sur un montant d'investissement de 577 500 € HT ;

- en 2010 : de 181 000 € sur un montant d'investissement de 271 500 € HT.

Au cas où le PPI devrait être adapté, des modifications pourraient être prise en compte après approbation par l'assemblée départementale sans qu'elles ne puissent dépasser les montants totaux prévus.

Dans la limite des enveloppes définies ci-dessus et à réception des titres de recettes correspondants, le département procédera au versement de ses participations.

Le conseil général renonce à ses quotes-parts sur le patrimoine et les propriétés du syndicat.

### **Article 4 : Evolution des investissements**

Pour tout nouvel investissement, le SMVO pourra déposer des demandes d'aides dans le cadre des priorités territoriales ou départementales, suivant les règlements du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 30 juin 2010 , en 3 exemplaires

Le président du département de Meurthe-et-Moselle,  Michel DINET	Le président du syndicat mixte d'aménagement de la Base de Loisirs et de Plein Air de la Vallée de l'Othain,  Christian ARIES
---	---

Vu pour être annexé au présent arrêté n°2010-1390 d u 13 juillet 2010

**Le Préfet de la Meuse**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
La Sous-Préfète chargée de mission

Eric Le DOUARON

Juliette TRIGNAT

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

**Arrêté n° 2010 -1316 du 06 juillet 2010 portant institution d' une régie d'avances auprès des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse**

Le préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, modifié par l'arrêté du 28 août 2002, portant habilitation des préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Éducation nationale,

Vu l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'avis émis par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle le 4 mai 2010 en ce qui concerne l'institution d'une régie d'avances auprès des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse,

Vu la demande présentée par Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse, en vue de l'institution d'une régie d'avances,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse une régie d'avances pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement, les frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais.

**Article 2** : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 euros. L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

**Article 3** : Le régisseur effectue le paiement des dépenses au moyen des modes de règlement prévus à l'article 12 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 susvisé.

**Article 4** : Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle et Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Éric LE DOUARON

### **Arrêté n°2010.1317 du 06 juillet 2010 portant nomination d'un ré gisseur auprès de la régie d'avances des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse**

Le préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, modifié par l'arrêté du 28 août 2002, portant habilitation des préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Éducation nationale,

Vu l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2010 instituant une régie d'avances auprès des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse,

Vu l'avis émis par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle le 4 mai 2010 en ce qui concerne la nomination du régisseur,

Vu la demande présentée par Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse, en vue de l'institution d'une régie d'avances et de la nomination du régisseur,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Agnès GUIOT, adjointe administrative, est nommée régisseur d'avances des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse.

**Article 2** : Le régisseur d'avances est tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 susvisé. Toutefois, le régisseur d'avances pourra être dispensé de cautionnement si le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur fixé par l'arrêté préfectoral portant institution de la régie d'avances n'excède pas le seuil réglementaire défini par l'arrêté du 27 décembre 2001 susvisé.

**Article 3** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993.

**Article 4** : Le régisseur tiendra une comptabilité de la régie conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n°93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993. Il remettra les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins au minimum une fois par mois.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle et Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Éric LE DOUARON

**BUREAU DU PILOTAGE DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

**Décision n°2010-1227 du 24 juin 2010 portant agrément de « l' Association Meuse Nature Environnement » en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet de la Meuse,

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires et stipulant que les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'État, mentionnées à l'article L. 5132-2 sont agréées de plein droit ;

Vu la demande présentée le 25 mai 2010 pour le compte de l'association « Meuse Nature Environnement » par son président, M. Antonin DEBRAND ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « Meuse Nature Environnement », structure d'insertion par l'activité économique, dont le siège est fixé au 9 allée des Vosges à 55000 Bar-le-Duc, est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé jusqu'au 31 décembre 2010.

**Article 2** : Le secrétaire général et le directeur par intérim de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale).

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Laurent BUCHAILLAT

**Décision n°2010-1261 du 29 juin 2010 portant agrément de l' Association « Val de Biesme Insertion », en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.333-17-1 du code du travail**

Le Préfet de la Meuse,

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires et stipulant que les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L. 5132-2 sont agréées de plein droit ;

Vu la demande présentée le 11 juin 2010 pour le compte de l'association « Val de Biesme Insertion » par son président, M. Régis DROUET ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L' association « Val de Biesme Insertion », structure d'insertion par l'activité économique, dont le siège est fixé au 37 rue Jules Bancelin à 55120 Les Islettes, est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

**Article 2** : Le secrétaire général et le directeur par intérim de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale).

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Laurent BUCHAILLAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté n°2010-0146 du 22 juin 2010 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse compétente pour les opérations d'aménagement foncier engagées avant le 1er janvier 2006**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Livre I, Titre II du code rural, et notamment les articles L. 121-8 et R. 121-7 à 9 dans leur rédaction applicable avant le 1er janvier 2006 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 95-I 2° ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2008-0264 du 24 octobre 2008 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse, compétente pour les opérations d'aménagement foncier engagées avant le 1er janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2009-0358 du 15 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2010-0089 du 31 mars 2010 portant habilitation de la coordination rurale pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le « 4. Fonctionnaires » de l'article 1er de l'arrêté n° 2008-0264 du 24 octobre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

a) **Monsieur Denis DOMALLAIN**, directeur départemental des territoires ayant pour suppléant **Monsieur Jean-Louis MIGEON**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,

b) **Mademoiselle Julie MARCINKOWSKI**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ayant pour suppléant **Monsieur Patrice CURIEN**, technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture,

c) **Madame Thérèse JOLIBOIS**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, ayant pour suppléant **Monsieur Patrick BERQUAND**, chef technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture,

d) **Monsieur Patrick NAERT**, administrateur général des finances publiques, ayant pour suppléant **Monsieur Pascal CHAPPELLIER**, directeur divisionnaire des impôts,

e) **Monsieur Philippe POETTE**, inspecteur principal des impôts à la direction départementale des finances publiques, ayant pour suppléant **Monsieur Jean-Luc MAHUT**, inspecteur départemental des impôts,

f) **Monsieur Jean-Louis FAIVRE**, ingénieur des travaux publics de l'état, ayant pour suppléant **Madame Sylvie GEORGES**, secrétaire administrative.

Le « 5. Membres de droits, présidents d'organisations professionnelles » de l'article 1er de l'arrêté n° 2008-0264 du 24 octobre 2008 est complété de la manière suivante :

h) **Le représentant de la coordination rurale de la Meuse.**

Le « 9. Membres d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages » de l'article 1er de l'arrêté n° 2008-0264 du 24 octobre 2008 est modifié comme suit :

a) **Monsieur Eric RIBET**, président de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ayant pour suppléant **Monsieur Dominique AUBRY**.

**Article 2** : Le présent arrêté préfectoral peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le tribunal administratif de NANCY, 5, place de la Carrière, C.O. n° 38 à 54036 NANCY CEDEX



**Article 3** : M. le président de la commission départementale d'aménagement foncier et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans un journal diffusé dans le département. Il sera notifié à chacun des membres de la commission.

Bar-le-Duc, le 22 juin 2010

le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-0156 du 6 juillet 2010 clôturant le remembrement de Void-Vacon et ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le livre 1er, titre II du Code Rural et notamment l'article R 121-29, dans sa rédaction applicable avant le 1er janvier 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 95-I-2),

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-0334 du 2 décembre 2005 ordonnant le remembrement de VOID-VACON et fixant le périmètre des opérations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0221 du 1er octobre 2007 modifiant le périmètre de remembrement de VOID-VACON,

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse en date du 24 novembre 2009,

Considérant la conformité du projet aux prescriptions édictées au titre de la loi sur l'eau de l'arrêté préfectoral ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 2 décembre 2005,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de remembrement de la commune de VOID-VACON avec extension sur la commune de NAIVES-EN-BLOIS est définitif.

**Article 2** : Le plan définitif de remembrement sera déposé à la mairie de VOID-VACON, le **lundi 19 juillet 2010**, date de clôture des opérations de remembrement et de dépôt du procès-verbal de remembrement à la Conservation des Hypothèques de BAR-LE-DUC ; cette formalité entraîne le transfert de propriétés.

**Article 3** : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du maire de VOID-VACON, affiché en mairie de VOID-VACON pendant au moins quinze jours.

**Article 4** : Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VOID-VACON, sont définitives.

**Article 5** : Par dérogation à l'article 672 du code civil, les arbres qui ne seront pas à distance légale (au minimum 2 mètres des limites parcellaires) pourront être conservés dans leur état actuel jusqu'à leur disparition ; le riverain n'aura pas la possibilité de les faire abattre. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires, sauf accord entre particuliers.

**Article 6** : Les travaux figurant aux programmes des travaux connexes sont autorisés au titre du Code de l'Environnement. Le présent arrêté sera notifié au Maire de VOID-VACON ainsi qu'au Président de l'Association Foncière de remembrement de VOID-VACON, maîtres d'ouvrage.

**Article 7** : Le présent arrêté préfectoral peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière, C.O. n°38 à 54036 NANCY CEDEX.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de la commune de VOID-VACON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, sera affiché **pendant au moins quinze jours** en mairies de VOID-VACON et NAIVES-EN-BLOIS et fera l'objet d'un avis publié au journal officiel et dans un journal diffusé dans le Département.

Le Préfet  
Eric LE DOUARON

**Arrêté n°2010-0160 du 12 juillet 2010 rectifiant le périmètre de l'opération de remembrement de Void-Vacon**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le livre I, titre II du Code Rural relatif à l'aménagement foncier rural dans leur rédaction applicable avant le 1er janvier 2006,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 95-I 2°,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-0334 du 2 Décembre 2005 ordonnant l'exécution d'un remembrement rural dans la commune de VOID-VACON et fixant le périmètre de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-0221 du 1er Octobre 2007 modifiant le périmètre des opérations,

Vu le rapport général de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la Meuse concernant la vérification du chantier de remembrement de VOID-VACON en date du 9 Juin 2010,

Considérant qu'il convient de rectifier le périmètre de l'opération de remembrement de VOID-VACON à la suite d'erreurs matérielles relevées dans le rapport de vérification précité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À la liste des parcelles constituant le périmètre de l'opération de remembrement de VOID-VACON, récapitulé dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2007-0221 du 1er Octobre 2007, il convient :

de retirer la parcelle BB4 (commune de VOID-VACON)  
d'ajouter la parcelle E60 (commune de VOID-VACON)

Le reste demeure inchangé.

**Article 2** : le présent arrêté préfectoral peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 Place de la Carrière, C.O. n° 38 à 54036 NANCY CEDEX.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution et publication :

- au Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, en vue de l'insertion d'un avis au Journal Officiel de la République Française,
- aux Maires des communes de VOID-VACON et de NAIVES-EN-BLOIS pour affichage pendant 15 jours au moins,
- au Directeur Départemental des Territoires, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs et pour publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Bar-le-Duc, le 12 juillet 2010

le Préfet,  
Eric LE DOUARON

**REGION LORRAINE**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Arrêté n°2010-02 modifié du 23 juin 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 1er avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu la décision n°2010-01 en date du 1er avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature est un procédé par lequel une autorité administrative charge une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom, dans un cas ou dans une série de cas déterminés.

**Article 2 : Délégation de signature est donnée**, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, à **Madame Marie-Hélène Maître**, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie.

**Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après**, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé, entrant dans leur champ de compétences et à toutes mesures relatives au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

**A Madame Marie-Hélène Maître** ; Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du Projet Régional de Santé (PRS), à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation interne, à l'organisation de la « démocratie sanitaire » notamment la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ainsi que les commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de la Stratégie.
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Stratégie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté,

**Madame Gisèle Hurson**, chef du service « démocratie sanitaire », pour la gestion des commissions spécifiques et de la CRSA.

**Madame le Docteur Arielle Brunner**, pour l'élaboration du PRS.

**Madame Danielle Dell'era**, chef du service « observations, statistiques, analyse et données de santé » dans son champ d'activités.

**A Madame Claudine Barbaste** ; Directrice déléguée aux Ressources Humaines et aux Affaires Internes, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et la préparation hors liquidation de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile et la gestion informatique.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction des ressources humaines et des affaires internes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice déléguée aux Ressources Humaines et aux affaires internes, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté:

**Monsieur Christian Schaeffer**, adjoint à la Directrice déléguée aux Ressources Humaines et Affaires Internes sur les champs d'activités décrits ci-dessus

**Madame Marie-Reine Schmitt**, chef de service des systèmes d'informations internes en matière de gestion informatique

**Monsieur Ricardo Martinez**, assurant la vacance de la chefferie de service en attente de nomination pour la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait et la gestion du parc automobile.

**A Monsieur Patrick Mettavant**, Directeur des services Financiers et Comptables pour :

Les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie notamment dans la validation des éléments variables de la paie transmis au prestataire dans le cadre de la convention signée entre le DGARS et le Directeur des services financiers et comptables (DSFC) relatives aux missions traditionnellement exercée par l'ordonnateur et confiées au DSFC.

**A Monsieur Marcel Dossmann** ; Directeur de la Performance et la Gestion du Risque, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé et médico-sociaux, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux vigilances et sécurités sanitaires des produits de santé, à la gestion des systèmes d'information de « santé », aux programmes de gestion du risque assurantiel, aux programmes d'investissement des établissements de santé et médico-sociaux.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance et de la gestion du risque assurantiel.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Performance et de la Gestion du Risque assurantiel, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté:

**Madame le Docteur Christel Pierrat**, chef de service « Produits de santé et Biologie », en matière d'expertise générale sur les domaines ayant trait aux produits de santé et à la biologie, à l'inspection et contrôle dans le domaine pharmaceutique et biologique, à l'analyse des données en matière de dépenses des produits de santé.

**Madame le Docteur Helene Dallaire**, chef du service « Qualité, Sécurité des soins et Coordination des vigilances », en matière de gestion des risques et relations avec la Haute Autorité de Santé (HAS).

**Monsieur Jean-Louis Fuchs**, chef de projet « Systèmes d'Information de Santé » sur son champ de compétences.

**Madame Sabine Griselle-Schmitt**, chef du service « Inspection-Contrôle », en matière d'inspection-contrôle du système de santé.

**Monsieur Raphael Becker**, chef du service « Efficience du système de santé », en matière d'efficience des établissements et services de santé et médico-sociaux et en matière de suivi et analyse des programmes d'investissement.

**Monsieur Patrick Marx**, directeur de projet gestion du risque assurantiel, sur son champ de compétences.

**A Monsieur Serge Morais**; chef du département de l'Accès à la santé, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la formation et métiers de la santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels de santé ; à la permanence des soins ambulatoires et à l'aide médicale urgente ; à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département de l'Accès à la santé.
- En cas d'absence ou d'empêchement du chef du département de l'Accès à la santé, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

**Madame Patricia de Bernardi**, adjointe au chef de département de l'Accès à la Santé, sur le champ de compétences du département.

**A Madame Martine Artz** ; Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale (DPSPSE) ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires, à la promotion et éducation à la santé.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la promotion de la santé, de la protection sanitaire et environnementale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté:

**Monsieur Christian Mannschott**, adjoint à la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale ; en matière de prévention et gestion des crises sanitaires et en matière de santé environnementale.

**Madame Annick Dieterling**, chef du département « Promotion, Prévention et Education à la Santé » en matière de développement et suivi des politiques de prévention.

**Madame Christine Meffre**, responsable de la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie (CIRE) pour ce qui concerne toutes mesures relatives au fonctionnement du service de la CIRE et des ordres de mission permanents et spécifiques.

**A Monsieur Jean-Pierre Peron** ; Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT) ; pour :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, au renouvellement et à la gestion des autorisations et à l'allocation budgétaire et de tarification dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à la gestion des réseaux de santé, les liens avec le Centre National de Gestion, la gouvernance des établissements de santé, les relations sociales avec les professionnels de santé, la contractualisation avec les offreurs de Santé.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT).
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la DOSAAAT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

**Monsieur le Docteur Patrick Morvan**, chef de département « Ambulatoire et réseaux », en matière d'organisation et d'allocation de ressources de l'offre de Santé dans le champ ambulatoire et dans les réseaux de santé.

**Madame Stéphanie Geyer**, chef de département des « Etablissements de santé », en matière d'organisation des autorisations et d'allocation budgétaires dans les établissements de santé, en matière de gestion des médecins hospitaliers et des personnels de direction en lien avec le Centre National de Gestion, en matière de gouvernance des établissements de santé.

**Monsieur Philippe Krin**, chef de département « Médico-social », en matière d'organisation des autorisations, d'allocation budgétaires, de tarification dans les établissements médico-sociaux et en matière de gestion des personnels de direction en lien avec le Centre national de gestion.

- Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre Peron**, Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT) pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'offre de santé et de l'autonomie s'exerçant dans les départements de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Moselle.
- En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'Offre de Santé et de l'Autonomie :

**Monsieur Philippe Romac** dans le département de Meurthe et Moselle hormis, en ce qui concerne l'offre de santé, les territoires de Briey et Longwy.

**Monsieur Michel Mulic** dans le département des Vosges.

**Madame Chantal Kirsch** dans le département de la Moselle et pour ce qui concerne l'offre de santé pour les territoires de Briey et Longwy.

**Madame le Docteur Eliane Piquet** dans le département de la Meuse.

**A Monsieur Michel Mulic**, délégué territorial du département des Vosges, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Dans le domaine médico-social délégation est donnée:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre du CROSMS ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.

Dans le domaine des établissements de santé délégation est donnée :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés (la liste est en cours de réalisation) ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations déposés dans le cadre du CROS ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.

Dans les deux domaines délégation est donnée :

- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale des Vosges ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial des Vosges, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département des Vosges, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

**Monsieur David Simonetti**, chef du service support, sur son champ de compétences.

**Madame Valérie Bigheno**, Animatrice territoriale sur son champ de compétence

**Madame Cécile Brouillard**, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale, sur son champ de compétences.

**A Madame Chantal Kirsch**, déléguée territoriale du département de Moselle, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Dans le domaine médico-social délégation est donnée :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre du CROSMS ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.

Dans le domaine des établissements de santé délégation est donnée :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés (*la liste est en cours de réalisation*) ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations déposés dans le cadre du CROS ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.

Dans les deux domaines délégation est donnée :

- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Moselle.
- En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Moselle, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté:

**Madame Claire Koenig**, chef du service support, sur son champ de compétences.

**M. Paul Charles AUBERT**, animateur territorial, sur son champ de compétences

**Madame Hélène Robert**, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale, sur son champ de compétences.

**A Madame le Docteur Eliane Piquet**, déléguée territoriale du département de la Meuse, pour :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Dans le domaine médico-social délégation est donnée:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre du CROSMS ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.



Dans le domaine des établissements de santé délégation est donnée :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés (la liste est en cours de réalisation) ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations déposés dans le cadre du CROS ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.

Dans les deux domaines délégation est donnée :

- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meuse ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Meuse, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de Meuse, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté:

**Madame Maryvonne Egler**, chef du service support, sur son champ de compétences.

**Madame Jocelyne Contignon**, Animateur Territorial dans son champ de compétence

**Madame Céline Prins**, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale, sur son champ de compétences.

**A Monsieur Philippe Romac**, délégué territorial de Meurthe et Moselle pour

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Dans le domaine médico-social délégation est donnée:

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre du CROSMS ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.

Dans le domaine des établissements de santé délégation est donnée :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés (*la liste est en cours de réalisation*) ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations déposés dans le cadre du CROS ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.

Dans les deux domaines délégation est donnée :

- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meurthe et Moselle ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Meurthe et Moselle, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meurthe Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 4 du présent arrêté :

**Dr Odile De Jong**, Animateur territorial sur son champ de compétence,  
**Madame Martine Ricard**, Animateur Territorial, sur son champ de compétences  
**Madame Stéphanie Moniot**, Responsable de l'unité santé - environnementale, sur son champ de compétences.

**Aux médecins** exerçant au sein des délégations territoriales à effet de signer la transmission de toutes pièces et dossier à caractère médical et à tous documents relatifs à la validation des coupes PATHOS et des GMP.

**A Madame le Docteur Brigitte LACROIX**, chef de service régiono-zonal à l'effet de signer tout document quant au fonctionnement du service et aux ordres de missions.

#### **Article 4 :**

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de Territoires ;
- l'arrêté du Projet Régional de Santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de santé :

- la délivrance d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'activités existantes, la création d'établissements sanitaires ou médico sociaux - les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux Ressources Humaines et Affaires Internes:

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel

de l'ARS.

- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article.
- les lettres de mission relatives aux inspections.

Sont exclues de la présente délégation, quelque soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux Ministres, cabinets ministériels, aux Directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux Caisses Nationales d'Assurance Maladie ;
- les correspondances aux Préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils Généraux.
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- les actes de saisine de la Chambre Régionale des Comptes et échanges avec celle-ci.

**Article 5 :** En cas d'absence concomitante des personnes ayant reçues délégations de signatures, la signature revient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 23/06/2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Dr Jean Yves GRALL

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES**

**Décision du 21 juin 2010 du Préfet de la région lorraine habilitant M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse pour la gestion du FEDER 2000-2006 (Fonds Européens de Développement Régional)**

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination du Préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle, Monsieur Bernard NIQUET

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du Préfet de la Meuse, Monsieur Eric LE DOUARON

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, Monsieur Laurent BUCHAILLAT

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 Juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Objectif 2 Lorraine 2000-2006, Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse, est habilité pour les actions A20-2-2 à A20-2-4, A20-2-7, A21-1-6, A8-8, A22-1-1 à A22-1-9, A22-2-1, A22-2-2, A22-3-1 à A22-3-3 et la mesure A14; les actions B1-2, B2-2, B8-1, B8-2, B8-3, B9-2, C3-3, C3-4, C3-6 à C3-8, C11-1, C11-2, C11-3, C11-4, D4-3 et les mesures D5, D6, D7 et D9 du DOCUP lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental à :

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Délivrer les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER);
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués (Ministère de l'Intérieur – Programme Technique 0011) ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans la Meuse ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets s'il l'estime nécessaire.

Pour l'ensemble des actions relevant de cet article, le lieu unique de dépôt, d'instruction et de suivi des dossiers est la Préfecture de département.

Toutefois, le Préfet, s'il l'estime nécessaire, pourra, le cas échéant, associer les Sous-Préfets d'arrondissement à la mise en œuvre des fonds européens dans son département.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LE DOUARON, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 1 sera exercée par Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LE DOUARON et de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, l'habilitation consentie à Monsieur Eric LE DOUARON au titre de l'article 1 sera exercée par Madame Florence PINCHEDEZ, Directrice du Développement Local et des Politiques Publiques, excepté pour :

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans la Meuse ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;

- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets s'il l'estime nécessaire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LE DOUARON, de Monsieur Laurent BUCHAILLAT et de Madame Florence PINCHEDEZ, l'habilitation consentie à Monsieur Eric LE DOUARON au titre de l'article 1 sera exercée par Madame Aurélie REY, Chef du bureau du Développement Territorial, excepté pour :

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Délivrer les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER);
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Procéder au paiement des factures ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans la Meuse ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets s'il l'estime nécessaire.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Le DOUARON, de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, de Madame Florence PINCHEDEZ et de Madame Aurélie REY, l'habilitation consentie à Monsieur Eric LE DOUARON au titre de l'article 1 sera exercée par Monsieur Vassili CZORNY, Adjoint au chef du bureau du Développement Territorial, excepté pour :

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Délivrer les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER);
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Procéder au paiement des factures ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans la Meuse ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets s'il l'estime nécessaire.

**Article 6 :** Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse, est chargé de la mise en œuvre de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Lorraine et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Metz, le 21 juin 2010

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Bernard NIQUET

**Décision du 21 juin 2010 du Préfet de la région lorraine habitant M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse pour la gestion du FEDER 2007-2013 (Fonds Européens de Développement Régional)**

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination du Préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle, Monsieur Bernard NIQUET

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du Préfet de la Meuse, Monsieur Eric LE DOUARON

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, Monsieur Laurent BUCHAILLAT

Vu la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Objectif Compétitivité Régionale et Emploi Lorraine 2007-2013 FEDER, Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse, est habilité pour la mesure A-5, l'action B-1-3, la mesure B-3, les mesures C-1 et C-2, l'action D-1-1 du Programme Opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi FEDER lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental à :

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Délivrer les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER) ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués (Ministère de l'Intérieur – Programme Technique 0017) ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans la Meuse ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets s'il l'estime nécessaire.

Pour l'ensemble des actions relevant de cet article, le lieu unique de dépôt, d'instruction et de suivi des dossiers est la Préfecture de département.

Toutefois, le Préfet, s'il l'estime nécessaire, pourra, le cas échéant, associer les Sous-Préfets d'arrondissement à la mise en œuvre des fonds européens dans son département.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LE DOUARON, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 1 sera exercée par Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LE DOUARON et de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, l'habilitation consentie à Monsieur Eric LE DOUARON au titre de l'article 1 sera exercée par Madame Florence PINCHEDEZ, Directrice des Actions de l'Etat et des Relations avec les Collectivités Locales excepté pour :

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans la Meuse ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets s'il l'estime nécessaire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LE DOUARON, de Monsieur Laurent BUCHAILLAT et de Madame Florence PINCHEDEZ, l'habilitation consentie à Monsieur Eric LE DOUARON au titre de l'article 1 sera exercée par Madame Aurélie REY, Chef du bureau de l'aménagement du territoire et des Finances de l'Etat excepté pour :

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Délivrer les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER) ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Procéder au paiement des factures ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans la Meuse ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets s'il l'estime nécessaire.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Le DOUARON, de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, de Madame Florence PINCHEDEZ et de Madame Aurélie REY, l'habilitation consentie à Monsieur Eric LE DOUARON au titre de l'article 1 sera exercée par Monsieur Vassili CZORNY, Adjoint au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des Finances de l'Etat excepté pour :

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Délivrer les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER) ; -
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Procéder au paiement des factures ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans la Meuse ;

- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets s'il l'estime nécessaire.

**Article 6** : Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse, est chargé de la mise en œuvre de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Lorraine et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Metz, le 21 juin 2010

Le Préfet de la Région Lorraine  
Bernard NIQUET

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n°02/2010 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en faveur de L'Unité Territoriale de la Meuse pris par M. Serge LEROY, en qualité de directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Lorraine**

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;



Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Bernard NIQUET, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense-est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-95 en date du 22 mars 2010 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1346 en date du 09 juillet 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Laurent WISLER, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales à l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine et à Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1er de l'arrêté susvisé n° 2010-1346 en date du 09 juillet 2010 du Préfet de la Meuse.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Laurent WISLER, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales à l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine et à Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle
- imputabilité des accidents du travail au service
- établissement des cartes d'identité des fonctionnaires
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

**Article 3** : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WISLER, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales à l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine et de Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

M. Jean-Philippe ROUSSE, M. Aurélien GUYOT, Mlle Elodie PERRAT ou M. Benoît BRICHLER

**Article 5** : L'arrêté de subdélégation de signature en date du 12 février 2010 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Meuse est abrogé.

**Article 6** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Directeur Régional,  
Serge LEROY

**Arrêté n°06/2010 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pris par M. Serge LEROY, en qualité de directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Bernard NIQUET, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense-est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-179 en date du 23 juin 2010 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1347 en date du 09 juillet 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Laurent WISLER, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales à l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine et à Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjoint du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010-1347 en date du 09 juillet 2010 du Préfet de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

**Article 2** : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre » prévu par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WISLER, Attaché Principal d'Administration des Affaires Sociales à l'Unité Territoriale de la Meuse et de Mme Emmanuelle ABRIAL, Directrice Adjoint du Travail à l'Unité Territoriale de la Meuse, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

M. Jean-Philippe ROUSSE, M. Aurélien GUYOT, Mlle Elodie PERRAT ou M. Benoît BRICHLER

**Article 4** : L'arrêté de subdélégation de signature en date 15 février 2010 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Meuse est abrogé.

**Article 5** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Directeur Régional,  
Serge LEROY

**Arrêté n°09/2010 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en faveur du Secrétaire Général de la Direccte Lorraine pris par M. Serge LEROY, directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine**

Le directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Bernard NIQUET, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense-est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Dominique BELLION, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Eric LE DOUARON, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-95 en date du 22 mars 2010 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10.BI.32 en date du 25 mai 2010 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1346 en date du 09 juillet 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-63 en date du 08 juin 2010 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1682 en date du 14 juin 2010 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 portant nomination de M. Marc NICAISE en qualité de Secrétaire Général de la DIRECCTE Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Marc NICAISE, Secrétaire Général de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer

l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

**Article 3** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et le secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe et Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Le Directeur Régional,  
Serge LEROY

**AVIS DIVERS**

**CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN**

**Décision du 13 juillet 2010 d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel qualifié -option électricité-**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titres est ouvert à partir du 1er septembre 2010 au Centre Hospitalier de VERDUN pour pourvoir un poste vacant (à compter du 1er octobre 2010) d'ouvrier professionnel qualifié - option électricité-.

**Article 2** : Peuvent être candidats les personnes titulaires d'un CAP, d'un BEP ou d'un diplôme équivalent homologué au niveau V de l'option « électricité », de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne,

**Article 3** : Les candidatures doivent parvenir au plus tard **1 mois après la publication du présent avis au recueil des actes administratifs** au Directeur du Centre Hospitalier de VERDUN, accompagnées des pièces suivantes :

- une pièce justifiant l'état civil et la nationalité du candidat (photocopie carte d'identité etc....),
- un extrait de casier judiciaire n°3 ayant moins de 3 mois de date,
- copie du diplôme permettant de postuler sur un emploi d'électricien (cf article 2),
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ces fonctions, (liste disponible à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de VERDUN)

- un curriculum vitae sur papier libre,

- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie de ce document ou la première page du livret militaire.

**Article 4** : Une décision ultérieure fixera la composition du jury.

Fait à Verdun, le 13 juillet 2010  
Pour Le Directeur,

Le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines,  
F. DELHOUSTAL

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION  
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :  
[www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php](http://www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php)